



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2018 - 24 du 27 mars 2018

**OBJET : Approbation de la convention d'objectifs
et de moyens avec l'association Office de
Tourisme du Briançonnais.**

Rapporteur : Gilles PERLI

Annexe : convention d'objectifs et de moyens

Le 27 mars 2018 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 21 mars 2018 en la salle du Conseil, Les Cordeliers. Pour cette délibération, M. Thierry BOUCHIÉ préside la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 22

Nombre de pouvoirs : 6

M. Thierry BOUCHIÉ est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIOMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir :

- M. Romain GRYZKA à Mme Catherine MUHLACH
- M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
- M. Nicolas GALLIANO à Mme Catherine BLANCHARD
- M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
- M. Charles PERRINO à Mme Patricia ARNAUD
- Mme Catherine GUIGLI à Mme Marie MARCHELLO,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit que les Communautés de communes exercent en lieu et place de leurs communes membres, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme »

Vu la loi de Modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui prévoit, que les communes stations classées de tourisme ou ayant engagé une démarche de classement avant le 31/12/16 peuvent décider de conserver la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office(s) de tourisme »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-4-1

Vu le code du tourisme et notamment les articles R 133-19, L 133-3 et L133-2

Vu les délibérations des communes de Montgenèvre, La Salle les Alpes, le Monétier les Bains (prises le 20.12.2016) Saint Chaffrey (21.12.016) et Briançon (29.12.2016), s'opposant au transfert de la compétence promotion du tourisme à la Communauté de communes du Briançonnais,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par arrêté préfectoral n°05-2017-11-21-004 du 21/11/2017,

Vu la délibération n° 2017-114 du 19 décembre 2017 portant Création de l'office de tourisme communautaire du Briançonnais,

Vu les statuts de l'association Office de Tourisme du Briançonnais précisant que l'office de tourisme du Briançonnais, assume les missions définies par une convention triennale d'objectifs et de moyens signée avec la CCB,

Vu la délibération n° 2017-116 du 19 décembre 2017 approuvant le modèle de convention d'objectifs et de moyens à signer entre la CCB et l'Office de Tourisme du Briançonnais,

Vu la délibération n° 2017-118 du 19 décembre 2017 par laquelle la CCB accorde une subvention de 68 137€ à l'OT de la Grave/Villar d'Arène et 23 400€ à l'OT de Névache pour le fonctionnement du 1^{er} trimestre 2018,

Vu la convention d'objectifs et de moyens figurant en annexe et précisant dans son annexe 1 le montant de la subvention 2018 de 341 620.35€, étant précisé que le reste à verser à l'OTB est de 250 083.35€,

Vu l'avis de la Commission AGF du 27 février 2018,

Vu l'avis du bureau du 5 mars 2018,

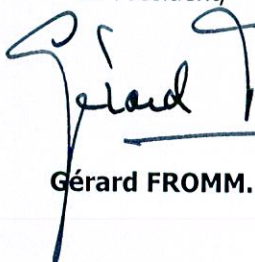
M. FROMM, M. SEVREZ, M. LEROY, M. FONS, M. FINE quittent la salle et ne prennent pas part aux discussions et au vote de la présente délibération.


Le Conseil Communautaire à la majorité (2 voix contre : Jean-Franck VIOUJAS et Jean-Marius BARNEOUD ; 4 voix pour : Jean-Louis CHEVALIER, Thierry BOUCHIÉ, Patricia ARNAUD, Charles PERRINO ; 22 abstentions : Nicole GUÉRIN, Francine DAERDEN, Eric PEYTHIEU, Catherine GUIGLI, Maurice DUFOUR, Yvon AIGUIER, Marie MARCHELLO, Renée PETELET, Mohamed DJEFFAL, Claude JIMENEZ, Romain GRYZKA, Catherine VALDENNAIRE, Bruno MONIER, Catherine MUHLACH, Anne-Marie FORGEOUX, Roger GUGLIEMETTI, Guy HERMITTE, Catherine BLANCHARD, Martine ALYRE, Nicolas GALLIANO, Gilles PERLI, Emeric SALLE) :

- Approuve la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Office de Tourisme du Briançonnais qui attribue une subvention de 250 083.35€ à l'association pour l'année 2018 (à compter du 1^{er} avril 2018).
- Autorise le Président ou son représentant à passer et à signer tous actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires au versement de la subvention 2018 sont inscrits au budget primitif de la CCB.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gérard FROMM.



Date affichage : 30 MARS 2018

Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle

Entre

La communauté de communes du Briançonnais, domiciliée Les Cordeliers, 1 rue aspirant JAN - 05105 BRIANCON CEDEX représentée par son Président, Monsieur Gérard FROMM dûment habilité ;

Ci-après désignée par les termes, « CCB »

Et

L'office de tourisme du Briançonnais sous statut d'association régie par la loi du 1^{er} août 1901, dont le siège est situé à La Grave représenté par sa Présidente Madame Claudine CHRETIEN dûment habilitée ;

Ci-après désignée par les termes, « office de tourisme »

Après avoir été exposé ce qui suit

Cette convention a pour objet de définir les objectifs et les missions (issues de l'art L133-3 du code du tourisme et précisées ci-dessous) que la CCB confie à l'office de tourisme du Briançonnais dont la Zone Géographique d'Intervention (ZGI) recouvre les communes de Cervières, Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-André, Villard-Saint-Pancrace, La Grave, Villard d'Arène, Névache, Val-des-Prés.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet et missions

L'office de tourisme a pour objet d'exercer les missions de service public qui lui sont confiées par et sur le territoire de la ZGI :

- L'accueil et l'information des touristes ;
- La promotion touristique du territoire de sa ZGI, en cohérence avec les actions de promotion du Comité Régional du Tourisme et de l'agence départementale de développement économique et touristique et les Offices de Tourisme voisins;
- La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique communautaire ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes communautaires de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre commune de l'observation de l'activité touristique intercommunale, en partenariat avec l'ADDET et les autres Offices de Tourisme du territoire de la CCB ;
- Le soutien à la communication et la promotion des fêtes, animations et événements du territoire ;

- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation des touristes et des acteurs du tourisme en matière de protection de l'environnement en cohérence avec les actions réalisées par la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- La contribution à la commercialisation des prestations de services touristiques (par l'intermédiaire de produits adaptés notamment) selon les termes du titre 1er du livre II du Code du Tourisme ou dans le cadre d'une place de marché et d'autres prestations de services en rapport avec l'activité promotionnelle de l'office de tourisme ;
- L'OTB peut commercialiser des produits « boutique » conformément à l'article L442-7 du Code de Commerce ;
- L'OTB peut s'inscrire dans une démarche qualité et la mettre en œuvre,
- L'OTB peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Article 2 - Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable expressément au moins 3 mois avant son terme.

Article 3 – Objectifs fixés à l'office de tourisme

Axe 1 – Accueil, information

- Assurer la connaissance, la mise à jour et la diffusion de l'information touristique, via la mutualisation des informations et la création d'une plateforme de données par exemple,
- Réflexion et définition d'un Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information (SADI) au service des touristes
- Gestion des points d'accueil selon les besoins en termes de fréquentation touristique et d'attentes des clientèles : saisonnalité, analyse de la fréquentation annuelle,
- Fixer les périodes, jours et horaires d'ouverture selon le classement obtenu et/ou visé, en respectant les critères du classement, la fréquentation et l'existant à la signature de la convention.
- Veiller à la qualité d'accueil et à la cohérence des services offerts pour répondre aux attentes des touristes par une information personnalisée et adaptée. Aménagement physique
- Optimiser la gestion de l'accueil et proposer un service amélioré (renvois d'appels, gestion des documentations, accueil multilingue, s'orienter vers une démarche e-tourisme et m-tourisme...)
- Dispenser des informations personnalisées répondant aux attentes des visiteurs, formuler des propositions, développer la consommation touristique du territoire,

Axe 2 - Promotion et communication

- Définition d'un plan d'actions de promotion et de communication destiné à renforcer l'image et la notoriété du territoire, adapté aux clientèles visées actuelles et potentielles. Ce plan intégrera la saisonnalité des activités à développer par filière :
 - Respect des spécificités de chaque commune;
 - Sports (hiver / été), loisirs, APN, chemins de randonnées...,
 - Patrimoine culturel, naturel, vernaculaire et bâti (monuments, sites..),
- Afin de renforcer la visibilité des actions menées et limiter le coût des opérations entreprises, s'inscrire dans les stratégies marketing et plans d'actions partenariaux et des réseaux touristiques,
- Développer les moyens numériques tout en veillant à l'optimisation des moyens affectés aux éditions à leur qualité et à la bonne adaptation aux besoins des clients (Référentiel client unique, GRC, Marketing...)
- Définir un plan d'actions annuel de relations presse (sujets, communiqués, dossiers, veille, favoriser les accueils presse...) en relation avec les partenaires,

- Afin de véhiculer une image positive de la destination, disposer de visuels (photos, vidéos) de qualité et régulièrement renouvelés.

Axe 3 – Observatoire, Coordination des acteurs du tourisme et Commercialisation

Observatoire

La connaissance de son activité est essentielle au pilotage de l'action touristique qu'il s'agisse du marketing, du développement et de la promotion.

- Mesurer son activité touristique et disposer d'un outil d'aide à la décision en matière de stratégie touristique : tableau de bord de l'activité touristique,
- Assurer en collaboration avec les OT voisins, l'ADDET et le CRT une veille sur l'économie touristique et les tendances de consommation, et notamment pour l'incitation à la collecte de la taxe de séjour, en collaboration avec la collectivité, pour archiver, mettre à jour et suivre le fichier précis des hébergements concernés (type, adresse, propriétaire, capacité d'accueil ...), relayer l'information auprès des hébergeurs,
- Décliner localement les actions d'observation menées au niveau régional et départemental : enquêtes de fréquentation, enquêtes clientèles...

Coordination

Les relations avec les prestataires touristiques est un enjeu majeur d'attractivité de la destination.

L'efficacité touristique collective s'appuie sur des relations privilégiées avec les acteurs touristiques.

- Mettre en place des réunions thématiques ponctuelles avec les acteurs du tourisme et favoriser leurs rencontres,
- Entretenir des actions de communication spécifiques et régulières : newsletter, réseaux sociaux.

Commercialisation

- Aider au développement de l'offre grâce au potentiel disponible à l'échelle communautaire, développer l'offre prestations de services touristiques (séjours, forfait, etc.) de façon attractive pour fidéliser la clientèle existante et attirer de nouvelles clientèles, créer une gamme de prestations :
 - produits d'appels (ceux qui correspondent à votre « image »),
 - produits « classiques » tout au long de l'année (audioguides, loisirs/sportifs...)
 - produits « spécifiques » (à la carte, événementiel, destinés aux populations locales...), mener des actions commerciales ciblées liées aux activités fortes du territoire en appui avec les socioprofessionnels de la zone d'intervention géographique de l'office de tourisme,
- Développer et harmoniser l'offre commerciale à destination des annonceurs intercommunaux : pack commercial, publicité, partenariat, etc.

Axe 4 - Internet et développement numérique

- Déployer une action numérique afin de positionner efficacement le territoire dans ce domaine en partenariat avec les OT voisins, en mutualisant les ressources et les moyens,
- Animer et entretenir la mise à jour du ou des sites internet, afin de mener une politique de qualité, pour faire face à l'évolution rapide des technologies
- Etre présent et animer la présence du territoire sur les médias sociaux

Axe 5 - Démarche qualité

- Harmoniser les procédures d'accueil et d'information
- Utiliser les compétences et la rigueur acquises par les salariés
- Désigner un référent Qualité au sein de l'office de tourisme chargé de « manager » la démarche et mettre en place les outils nécessaires à l'élaboration d'un plan qualité

notamment par le biais de la formation.

Article 4 - Organisation

1) Le personnel de l'Office de tourisme est constitué d'au moins :

- 1 équivalents temps pleins Responsable ou Directeur (trice) d'OT,
- 6 équivalents temps pleins.

2) Les locaux

Ces locaux (siège social de l'OTB et BIT permanents) sont directement accessibles au public, bien signalés et bien situés par rapport aux flux de fréquentation des publics. Ils disposent de panneaux extérieurs de signalisation.

Une convention sera convenue avec la CCB pour les locaux nécessaires à l'exercice des missions de l'office de tourisme et de ses BIT.

Article 5 - Financement

La CCB accorde chaque année une subvention à l'office de tourisme pour la mise en œuvre de son programme d'action.

La subvention 2018 est précisée en annexe 1. A compter de 2019, les demandes de subventions annuelles devront être présentées selon le calendrier fixé par la CCB. La demande de subvention pour l'année N devra comprendre : Un bilan financier N-1 permettant de connaître la situation financière et patrimoniale de l'association et le compte de résultat de l'année N-1 certifiés par commissaire au compte, le budget prévisionnel et le programme d'actions de l'année N. L'office de tourisme fait chaque année un rapport sur l'activité N-1 de l'office qui est proposé par le conseil d'administration à la validation de l'AGO, puis transmis à la CCB dans le cadre de la demande de subvention pour l'année N.

L'office de tourisme pourra demander des aides ponctuelles pour des actions exceptionnelles.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des missions de l'OT qui :
 - sont nécessaires à la réalisation du projet;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par l'office de tourisme ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

Article 6 – Modalités de versement de la contribution financière

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes :

- Une avance, égal à 1/3 de la subvention prévisionnelle annuelle sera versée le 15 janvier,
- Un acompte, égal à 1/3 de la subvention versé le 15 mai,
- Le solde de la subvention annuelle le 15 juillet.

Pour l'année 2018, les modalités de versement de la subvention figurent en annexe 1.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de : Office de tourisme du Briançonnais

N° IBAN

BIC

Article 7 – Justificatifs, contrôle de la CCB

L'office de tourisme s'engage à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, où à venir, relativement à tous les domaines la concernant.
L'office de tourisme est juridiquement seule responsable des actions qu'elle engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de l'exercice de ses activités.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par La CCB.

L'office de tourisme s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCB contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des missions.

Article 8 – Autres engagements

L'office de tourisme informe sans délai la CCB de toute nouvelle déclaration enregistrée auprès du Greffe des associations de la Préfecture et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'office de tourisme en informe la CCB sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'office de tourisme sans l'accord écrit de la CCB, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'office de tourisme et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La CCB informe l'office de tourisme de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle de l'article 7.

Article 11 – Modifications, avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCB et l'office de tourisme. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 - Litiges

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à le

Le Président de la CCB

La Présidente de l'OTB

Annexe 1

Montant total des subventions versées aux OTs pour l'année 2018 (OT La Grave Villar d'Arène, OT Névache, OTB)	341 620.35€
Subventions versées aux OT de la Grave la Meije et Névache au titre du 1er Trimestre 2018	91 537,00 €
Reste à verser à l'OTB	250 083,35 €

Pour l'année 2018, les 2/3 du reste à verser seront attribués à la signature de la présente convention, le solde de la subvention au 15 juillet 2018.